

## **SOMMAIRE**

	MENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'OBLIGATION DE L'EMPLOI DE EURS HANDICAPÉS (OETH) ?	4
	e dit la Loi ?	
	elles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	
	nment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH ?	
1.3.1	Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH ?	
1.3.2	Comment renseigner les différentes données ?	
1.3.3	Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe ?	
1.4 Con	nment se calculent la contribution et les déductions à l' <b>o</b> bligation de l' <b>e</b> mploi de <b>t</b> ravailleurs <b>h</b> andicapés ?	
1.4.1	1 <sup>ère</sup> étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction — code 065 en DSN	
1.4.2	2 <sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette après déduction – code 066 en DSN	9
1.4.3	3 <sup>ème</sup> étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067 / 068	11
1.5 Exe	mple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH	12
1.5.1	Quelles sont les informations à renseigner ?	12
1.5.2	Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi ?	13
1.6 Que	estions/réponses OETH	14
1.6.1	Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?	14
1.6.2	L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire ?	14
1.6.3	Lors du calcul de la DSN mensuelle d'avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement appa 14	ıraît :
1.6.4	Comment fonctionne l'écrêtement ?	14
2. PERSO	ONNALISATION DES MODÈLES DE BULLETIN	15
2.1 Pou	rquoi une évolution est apportée dans les modèles de bulletin ?	15
2.2 Con	nment accéder à la personnalisation ?	15
2.3 Con	nment créer une date de personnalisation ?	15
2.4 Con	nment personnaliser le modèle de bulletin ?	16
2.4.1	Comment personnaliser le libellé et/ou le commentaire d'un modèle de bulletin ?	16
2.4.2	Comment activer/désactiver une ligne présente dans la définition du modèle ou une ligne personnalisée ?	17
2.4.3	Comment insérer une ligne qui n'existe pas dans la définition du modèle ?	17
2.4.4	Comment supprimer une ligne personnalisée dans la définition du modèle ?	18
2.4.5	Comment déplacer une ligne personnalisée dans la définition du modèle ?	19
2.5 Que	elle personnalisation est prise en compte ?	19
2.5.1	Quelle personnalisation est prise en compte dans le cas de personnalisations à plusieurs dates?	19
2.5.2	Quelle personnalisation est prise en compte dans le cas de personnalisations par plusieurs créateurs?	19
3. EVOL	UTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	20
3.1 Mo	dification des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle	20
3.2 Calc	cul de la réduction salariale : Exclusion des cotisations APEC et CET	21

	3.2.1 supplén	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures nentaires/complémentaires ?	21
	3.2.2	Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires ?	21
	3.2.3	Comment est calculée la réduction salariales sur heures supplémentaires ?	23
	3.2.4	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	25
	3.3 Taxe (	d'apprentissage : Alsace Moselle	25
	3.3.1	Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?	26
	3.3.2	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	31
	3.4 Corre	ction du calcul de la base de cotisations des VRP	31
	3.4.1	Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP ?	31
	3.4.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	31
	3.4.3	Quelles modifications sont apportées ?	31
4.	MODIFI	CATION DE LA GESTION DE LA SORTIE DU SALARIE	31
5.	ÉVOLUT	TONS LIÉS AU MTOM	32
	5.1 Récup	pération des AER en groupé	32
	5.2 Accès	aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)	33
	5.3 Ajout	de messages d'alerte lors de la remontée des CRM DGFIP	34
6.	MODIFI	CATION D'ÉTATS	34
	6.1 Modi	fication de l'état FISCAL_DSN	34
	6.1.1	Pourquoi l'état FISCAL_DSN.STD est modifié ?	34
	6.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.STD ?	34
	6.1.3 FISCAL_	Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état DSN.STD ?	34
	6.2 Modif	fication du bulletin clarifié	34
7.	ÉVOLU1	TONS DIVERSES	35
	7.1 DSN:	Déclaration de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/ complémentaires	35
	7.1.1 supplén	Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures nentaires/complémentaires ?	35
	7.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	35
	7.1.3	Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?	35
	7.2 Mises	à jour des conventions collectives	36
	7.3 Mise	à jour des valeurs	36
	7.4 Mise	à jour des organismes	37
	7.5 Mise	à jour norme DSN	37
	7.6 DSN:	information sur le paiement en DSN pour les caisses de congés payés	37
	COPPE	TIONS	27

# 1. COMMENT RENSEIGNER LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES DE LA DÉCLARATION À L'**O**BLIGATION DE L'**E**MPLOI DE **T**RAVAILLEURS **H**ANDICAPÉS (OETH) ?

#### 1.1 Que dit la Loi?



https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22523
https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf
https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/96828499/Aide+au+calcul+de+l%27OETH
https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/OETH-Guide.pdf

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

La contribution due se calcule dans la DSN de la **période d'emploi d'avril exigible au 05 ou au 15 mai 2022**.

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements. L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise.

Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

## 1.2 Quelles sont les informations nécessaires à la déclaration OETH?

✓ Les premières informations nécessaires à la déclaration OETH sont fournies par l'URSSAF ou la MSA.

Les courriers ont déjà été transmis aux entreprises pour préciser selon les cas les informations suivantes :

- l'effectif d'assujettissement OETH
- l'effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)
- l'effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP)
- le nombre de BOETH que l'entreprise doit employer (6% de l'effectif d'assujettissement).

L'effectif d'assujettissement peut être différent de l'effectif réel de l'entreprise. Il est calculé sur l'année N-1 par l'URSSAF ou la MSA. Les salariés de + de 50 ans comptent pour 1,5.

Si l'effectif d'assujettissement est égal ou supérieur à 20 alors l'entreprise à l'obligation d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6% de cet effectif.

Si l'entreprise n'a pas reçu de courrier, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

#### Exemple de courrier pour une entreprise assujettie à la contribution OETH:

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver ci-dessous, les informations relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP): 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

Si votre taux d'emploi de travailleurs handicapés n'atteint pas au moins 6%, vous êtes redevable d'une contribution annuelle (sauf application d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise prévoyant la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés).

Le nombre de BOETH à employer est ramené à **l'entier inférieur**. Dans l'exemple, l'entreprise doit employer 1 salarié OETH. Les 6% ne sont pas atteints, l'entreprise sera donc redevable d'une contribution annuelle.

#### Exemple de courrier pour une entreprise non assujettie à la contribution OETH :

Suite à la réception de vos déclarations mensuelles, nous vous prions de trouver à titre informatif, les données relatives au décompte de vos effectifs pour l'année 2020 :

- Effectif d'assujettissement OETH: 7,3639
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0

Cette entreprise n'est pas assujettie à la contribution annuelle OETH.

Pour les entreprises dont l'effectif d'assujettissement OETH est inférieur à 20, aucune information n'est à renseigner dans le dossier.

✓ Les autres informations nécessaires sont le(s) montant(s) des dépenses déductibles (si concerné) et le montant du complément OETH payé en N-1 (si concerné en N-1).

#### 1.3 Comment renseigner les informations nécessaires à la déclaration OETH?

#### 1.3.1 Quelles données renseigner pour permettre la déclaration OETH?

Des données ont été créées au niveau établissement pour permettre de faire la déclaration OETH en DSN.

La déclaration ne doit être faite que sur l'établissement principal. Les données suivantes ne doivent être renseignées que sur l'établissement principal et prendre en compte l'effectif total de l'entreprise.



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprises

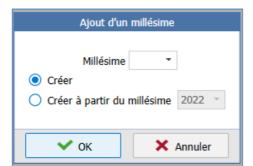
ÉTAPE 2 : se placer en date de consultation au "01/04/2022"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Déclarations** 

ÉTAPE 4 : aller dans le thème Complément OETH

ÉTAPE 5 : sur **Millésime**, cliquer sur

ÉTAPE 6 : Saisir **2021** en **Millésime** 

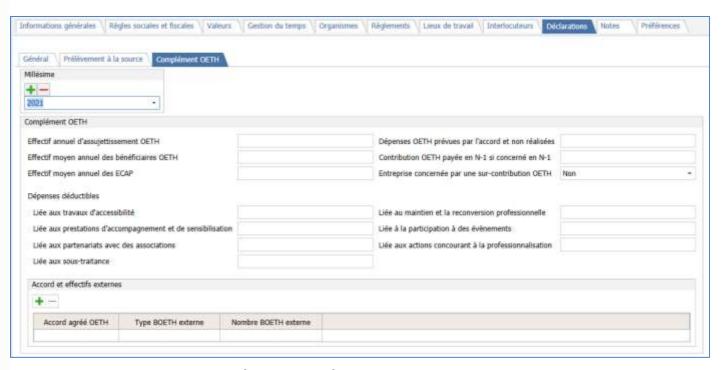


Le millésime "2021" permet de déclarer les informations OETH de l'année 2021 sur la DSN d'avril 2022.

ÉTAPE 7 : saisir les données qui concernent l'entreprise

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Les informations saisies seront remises à zéro par le programme en fin d'année et devront être ressaisies chaque année au moment de la déclaration.



#### 1.3.2 Comment renseigner les différentes données ?

Les données d'effectifs	Explications
EFFECTIF ANNUEL D'ASSUJETTISSEMENT OETH	Renseigner l'effectif moyen d' <b>assujettissement</b> OETH présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
Donnée obligatoire	L'effectif moyen annuel OETH détermine l'assujettissement à l'OETH et le niveau d'obligation d'emploi de l'entreprise.
EFFECTIF MOYEN ANNUEL BENEFICIAIRE OETH Donnée obligatoire	Renseigner l'effectif moyen des <b>B</b> énéficiaires de l' <b>O</b> bligation d' <b>E</b> mploi des <b>T</b> ravailleurs <b>H</b> andicapés (BOETH) présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
EFFECTIF MOYEN ANNUEL DES ECAP	Renseigner l'effectif moyen des travailleurs ECAP présent sur le courrier fourni par l'URSSAF ou la MSA.
Donnée obligatoire	Cette donnée permet le calcul de la déduction spécifique ECAP :
J	Effectif moyen des travailleurs ECAP * 17 * Smic au 31/12/N-1.
Les données de déductions	
DEPENSES OETH PREVUES PAR L'ACCORD ET NON REALISEES	Renseigner le montant des dépenses prévues par l'accord et non réalisées.
Donnée facultative	realisees.
CONTRIBUTION OETH PAYEE EN N-1 SI CONCERNEE EN N-1	Saisir le montant réglé en N-1 pour les entreprises concernées par le complément OETH en N-1 et N.
Donnée facultative	Saisir "0" si l'entreprise était concernée en N-1 mais a payé 0€.
ENTREPRISE CONCERNEE PAR SUR-CONTRIBUTION OETH	Saisir " <b>OUI</b> " si l'entreprise n'a employé aucun BOETH ou n'a pas conclu de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de services ou n'a pas conclu d'accord agréé pendant une période supérieure à 3 ans.
Donnée facultative	La sur-contribution sera calculée en automatique par le programme.

DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux travaux d'accessibilité.
DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AU MAINTIEN ET A LA RECONVERSION PROFESSIONNELLE  Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux maintiens et à la reconversion professionnelle.
DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SENSIBILISATION Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation.
DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE A LA PARTICIPATION A DES EVENEMENTS Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées à la participation à des évènements.
DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX PARTENARIATS AVEC DES ASSOCIATIONS  Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux partenariats avec des associations.
DEPENSE DEDUCTIBLE LIEE AUX ACTIONS CONCOURANT A LA PROFESSIONNALISATION  Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses déductibles liées aux actions concourant à la professionnalisation et aux achats auprès des EA, ESAT, TIH.
<b>DEDUCTION SOUS-TRAITANCE</b> Donnée facultative	Renseigner le montant des dépenses de sous-traitance. Saisir <b>30%</b> du coût total de la main-d'œuvre réglé par l'entreprise à l'EA, ESAT ou le TIH.

#### 1.3.3 Comment renseigner la déclaration OETH en cas d'accord agréé ou d'OETH externe?

Fiche consigne DSN 2353: <a href="http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2353">http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2353</a>

Si l'entreprise est concernée par un accord agréé dans l'emploi de <u>bénéficiaires OETH externes</u>, il est nécessaire de renseigner :

 Le numéro d'accord agréé OETH (12 chiffres): La liste des accords agréés est présente dans la nomenclature DSN au niveau de la table « AAETH - Codes des accords agréés pour l'emploi des travailleurs handicapés » (S21.G00.13.001).

Si l'entreprise est concernée par l'emploi de bénéficiaires OETH externes, il est nécessaire de renseigner :

- **Le type de BOETH externe** (Intérimaires/Salariés d'un groupement d'employeurs/Stagiaire non déclaré en DSN au préalable)
- Le nombre BOETH externe

#### Les 3 informations ne peuvent pas être saisies ensemble :

- Soit saisir un accord agrée OETH
- Soit saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe

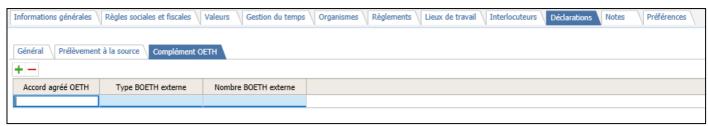


ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprises** 

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Déclarations** 

ISAPAYE CONNECT 2022

#### ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Complément OETH



Tous les accords agréés d'un même millésime doivent être déclarés dans la même DSN. Il est possible de saisir plusieurs accords différents en faisant clic droit .

Les informations relatives aux accords agréés sont à déclarer uniquement dans l'établissement principal de l'entreprise.

En cas de multi-établissements avec des accord(s) agréé(s) n'étant pas valables à l'échelle de l'entreprise, il est conseillé de prendre connaissance de la fiche consigne DSN 2353.

- 1.4 Comment se calculent la contribution et les déductions à l'obligation de l'emploi de travailleurs handicapés ?
- 1.4.1 1ère étape : Calcul de la contribution réelle brute avant déduction code 065 en DSN

Pour déterminer la contribution brute réelle avant déduction il faut commencer par déterminer le nombre de bénéficiaires OETH manquant.

Ce nombre de bénéficiaires manquant est calculé en fonction des 6% de l'effectif d'assujettissement déduit de l'effectif total (interne ou externe) employé dans l'entreprise sur l'année N-1.

Pour tout autre sujet concernant l'effectif d'assujettissement calculé, se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA.

Détail de la formule de calcul du code 065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction :

#### **Sans** sur-contribution:

065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manquant x SMIC brut horaire N-1 x Coefficient multiplicateur

#### Avec sur-contribution\*:

065 - Contribution OETH réelle brute avant déduction =

(Nombre BOETH manguant x SMIC brut horaire N-1 x 1500\*

\*Si la zone "Entreprise concernée par une sur-contribution OETH" est cochée au dossier

Détail des éléments	Correspond
Nombre BOETH manquant	"Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH"</b> * <b>6%</b> - "Effectif moyen annuel bénéficiaire <b>OETH</b> " – Nombre BOETH externe
SMIC horaire brut	<b>SMIC005.STD</b> : SMIC brut horaire applicable au 31/12/ <b>N-1</b>
Coefficient multiplicateur**	<ul> <li>400 pour une entreprise de 20 à moins de 250 salariés</li> <li>500 pour une entreprise de 250 à moins de 750 salariés</li> <li>600 pour une entreprise de 750 salariés et plus</li> </ul>

	Ce coefficient est déterminé par la saisie de la donnée "Effectif moyen annuel d'assujettissement <b>OETH</b> ".
Cur contribution*	La sur-contribution remplace le coefficient par <b>1500</b>
Sur-contribution*	La sur-contribution se calcule si la donnée Entreprise concernée par une sur- contribution OETH" est saisie à "OUI" au dossier

#### 1.4.2 2ème étape : Calcul de la contribution nette après déduction - code 066 en DSN

L'employeur peut déduire du montant de la contribution brute certaines dépenses ou certains montants.

Les déductions sont des dépenses de l'employeur en faveur de l'emploi des **B**énéficiaires de l'**O**bligation d'**E**mploi des **T**ravailleurs **H**andicapés (BOETH), venant minorer le montant de la contribution pour l'emploi des travailleurs handicapés.

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf

En cas d'accord agréé les dépenses déductibles\* ne doivent pas être déduites de la contribution.

\*Hors sous-traitance et ECAP

#### Liste des dépenses déductibles

Dépenses déductibles sous conditions		Correspondance dans ISAPAYE	Code déclaré en DSN dans la rubrique S21.G00.82. 002
Déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)	Le montant de la déduction prenant en compte les emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières est égal au produit de l'effectif moyen annuel des salariés de l'entreprise occupant un emploi ECAP par 17 fois le salaire horaire minimum de croissance brut.	"Effectif moyen annuel des ECAP" <b>x</b> 17 <b>x SMIC005.ISA*</b> *Smic au 31/12/ <b>N-1</b>	060
La passation de contrat de fournitures, de <b>sous-traitance</b> ou de prestations de services passés avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aides par le travail et/ou avec des travailleurs indépendants handicapés (EA, ESAT, TIH, portage salarial)	Les dépenses supportées directement par l'entreprise, effectivement réglées au cours de l'année, et afférentes à des contrats de fourniture, de soustraitance ou de prestations de services qu'elle passe avec :  - des entreprises adaptées - des établissements ou services d'aide par le travail - des travailleurs indépendants handicapés reconnus BOETH - des entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu BOETH	"Dépenses liées aux sous- traitances"*	061

\* La déduction de sous-traitance est plafonnée en fonction de l'effectif moyen OETH (Effectif interne et externe/effectif assujettissement) dans l'entreprise :

- Si < ou égal à 3% alors le plafond sera égal à 50% de la Contribution réelle brute calculée
- Si > à 3% alors le plafond sera égal à 75% de la contribution réelle brute calculée.

Dépenses déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.		Donnée dans ISAPAYE	
La réalisation de diagnostics et de travaux.	Cette dépense est effectuée en vue de rendre les locaux accessibles aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi hors obligations légales.	"Liées aux travaux d'accessibilité"	062
Le maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise et la reconversion professionnelle de BOETH	Cette dépense concerne la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap.  Sont exclues: - les dépenses déjà prises en charge par d'autres organismes - les dépenses faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes	"Liées au maintien et à la reconversion professionnelle"	063
Les prestations d'accompagnement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ainsi que les actions de sensibilisation et de formation des salariés délivrées par d'autres organismes	Cette dépense doit permettre de favoriser la prise de poste et le maintien en emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	"Liées aux prestations d'accompagnement et de sensibilisation"	064
La participation à des événements promouvant l'accueil, l'embauche directe et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise.		"Liées à la participation à des évènements"	071
Le partenariat, par voie de convention ou d'adhésion, avec des associations ou des organismes œuvrant pour la formation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes handicapées que l'employeur accueille ou embauche, à l'exclusion des participations aux opérations de mécénat.		"Liées aux partenariats avec des associations"	072
Les actions concourant à la professionnalisation des dirigeants ou des travailleurs des entreprises adaptées, des travailleurs des établissements ou services d'aide par le travail ou des travailleurs indépendants handicapés, ainsi qu'au développement des achats auprès de ces acteurs.		"Liées aux actions concourant à la professionnalisation"	073
Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées.		"Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées"	069 CTP 730 à l'URSSAF inclus au paiement

Les dépenses déductibles précitées sont déductibles dans la limite de 10 % du montant de la contribution brute annuelle calculée.

#### Détail de la formule de calcul code 066 - Contribution OETH nette après déduction :

Sans accord agrée : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme — [Dépenses déductibles\*\* + "Dépenses liées aux sous-traitance"+("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

## **Avec** accord agréé : Contribution OETH nette après déduction =

Contribution brute calculée par le programme — ["Dépenses liées aux sous-traitance"+ ("Effectif moyen annuel des ECAP" x 17 x Smic au 31/12/N-1)]

#### 1.4.3 3ème étape : Calcul de la contribution nette réelle après écrêtement – code 067 / 068

Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'OETH fait l'objet d'une modulation entre 2020 et 2024 à titre transitoire.

Cette modulation concernera tous les employeurs, qu'ils aient versé ou non une contribution au titre de l'année précédente.

Cette mesure a pour objectif de limiter les éventuelles hausses liées aux nouvelles modalités de calcul.

Les modalités sont les suivantes :

- ✓ De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :
  - 80% en 2021
  - 75% en 2022
  - 66% en 2023
  - 50% en 2024

#### Détail de la formule de calcul du code 067 - Contribution OETH nette réelle après écrêtement :

#### Contribution OETH nette réelle après écrêtement =

Contribution nette après déduction (code 066) – % de déduction sur hausse calculée\*

\*Rappel : pour 2021, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de 80%: <u>Exemple</u> : l'augmentation est de 15000€. L'écrêtement sera de 80 % \*15000€ = 12 000€

#### Détail de la formule de calcul du code 068 - Contribution OETH nette réelle :

Sans accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale au montant du 067 Le montant est aussi déclaré sous le code CTP 740 à l'URSSAF et est inclus dans le paiement

Avec accord agréé : Contribution OETH nette réelle est égale à 0 si un accord agrée est saisi

<sup>\*\*</sup>Voir liste des données de dépenses déductibles.

## 1.5 Exemple pour une entreprise assujettie à la contribution OETH

## 1.5.1 Quelles sont les informations à renseigner ?



ÉTAPE 1 : récupérer les informations fournies par la MSA ou L'URSSAF :

- Effectif d'assujettissement OETH : 20,4989
- Effectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) : 0
- Effectif de salariés relevant d'un emploi exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP): 0
- Nombre de BOETH que vous devez employer (6% de l'effectif) : 1,229934

### ÉTAPE 2 : noter les dépenses déductibles

Voici les dépenses déductibles pour cette entreprise :

- Travaux d'accessibilité = **1500€**
- Participation à des événements = 500€
- Partenariats = **500€**
- Sous-traitance = 3500€ \* 30% = **1050€**

ÉTAPE 3 : aller en Accueil/Informations/Entreprises

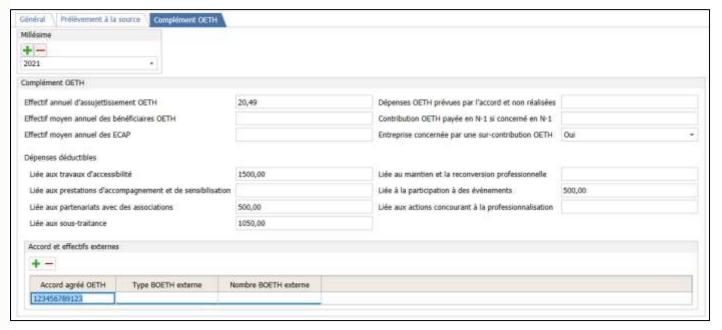
ÉTAPE 4 : se placer en date de consultation au "01/04/2022"

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet Déclarations/Complément OETH

ÉTAPE 6 : dans la zone "Millésime", cliquer sur



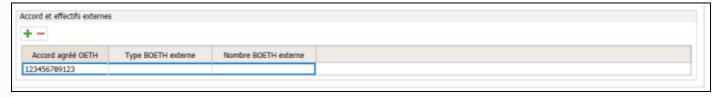
ÉTAPE 7 : Saisir "2021" Millésime



ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Si l'entreprise a employé des BOETH externes ou a un accord agrée, renseigner l'onglet Déclarations /Complément OETH :

- soit saisir un accord agrée OETH
- <u>soit</u> saisir le type de BOETH externe + le nombre BOETH externe.

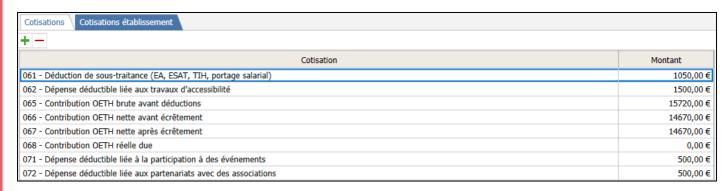


Dans l'exemple, l'entreprise n'est pas concernée.

#### 1.5.2 Quels sont les impacts en DSN mensuelle selon l'exemple saisi?

Après avoir réalisé tous les bulletins de la période d'AVRIL, le calcul de la DSN va permettre de déclarer dans le bordereau du mois les informations liées à l'OETH.

Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF ou MSA dans l'onglet Cotisations établissement



Seuls les codes 068 et 069 impactent le paiement pour la MSA.

#### Exemple en Voir/Modifier de la DSN mensuelle sur le bordereau URSSAF dans l'onglet Cotisations



Pour une entreprise à la MSA seules les cotisations établissement sont déclarées.

## 1.6 Questions/réponses OETH

#### 1.6.1 Si l'effectif d'assujettissement est inférieur à 20, faut-il le déclarer en DSN ?

Il ne faut pas renseigner l'effectif d'assujettissement inférieur à 20. Les autres données ne sont pas obligatoires.

#### 1.6.2 L'entreprise bénéficie d'une exonération pendant x années, comment faire?

https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/GuideOETH.pdf

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les entreprises franchissant pour la première année le seuil d'effectif de 20 salariés bénéficient d'une neutralisation sur cinq années consécutives pour se voir prononcer l'assujettissement à l'OETH.

Ainsi, ne sont assujetties à l'OETH que les entreprises dont l'effectif moyen annuel OETH de l'année de référence est supérieur ou égal à 20, et ayant franchi le seuil d'assujettissement depuis au moins 5 années consécutives.

Les entreprises concernées ne doivent pas renseigner d'assujettissement.

## 1.6.3 Lors du calcul de la DSN mensuelle d'avril exigible au 5 ou au 15 mai 2022 un message d'avertissement apparaît :



Ne pas en tenir compte si les données OETH ont bien été renseignées dans l'entreprise.

#### 1.6.4 Comment fonctionne l'écrêtement?

L'écrêtement se calcule en fonction de la hausse de la contribution par rapport à l'année N-1 et permet de calculer le code **067**.

Le programme va comparer le montant saisi dans la zone "Contribution OETH payée en N-1 si concerne en N-1" et le calcul de la contribution nette avant écrêtement (code 066).

## 2. PERSONNALISATION DES MODÈLES DE BULLETIN

## 2.1 Pourquoi une évolution est apportée dans les modèles de bulletin?

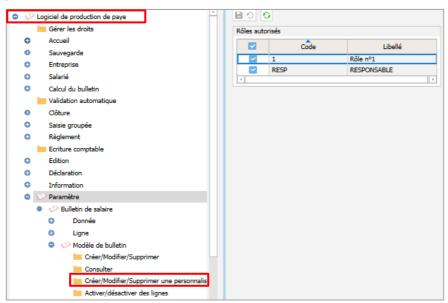
La personnalisation des modèles de bulletin dont l'utilisateur n'est pas le créateur permet de :

- Renommer le libellé d'un modèle de bulletin
- Personnaliser le commentaire d'un modèle
- Activer/désactiver une ligne présente dans la définition du modèle de bulletin
- Insérer une ligne qui n'existe pas dans la définition du modèle de bulletin (on parle alors de ligne personnalisée)
- Supprimer une ligne personnalisée
- Déplacer une ligne personnalisée en interdisant qu'elle figure en dernière position
- Activer/désactiver une ligne personnalisée

La personnalisation permet d'utiliser les modèles STD et éviter la création de modèle en créateur spécifique, tout en bénéficiant des mises à jour du modèle de ce bulletin et les adaptations de la personnalisation.

## 2.2 Comment accéder à la personnalisation ?

Pour accéder à la personnalisation des modèles de bulletin, le droit "Créer/Modifier/Supprimer une personnalisation" doit être activé pour l'utilisateur dans **Options/Administration/Utilisateur et droits** puis **Droits**.



L'utilisateur doit également avoir un créateur associé dans **Options/Administration/Utilisateur et droits** puis **Utilisateurs / ISAPAYE CONNECT**.



Si l'utilisateur n'a pas de créateur associé, il est possible de l'affecter pour la session utilisateur en cours en utilisant **Options/Administration/Créateur courant**.

#### 2.3 Comment créer une date de personnalisation ?



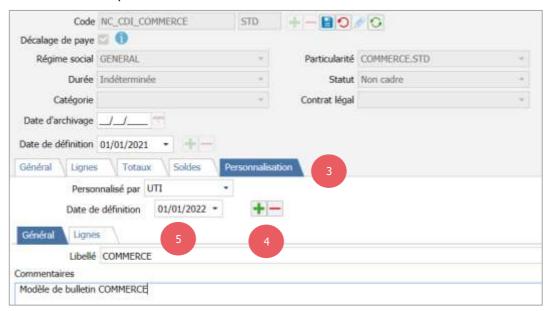
ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3: aller dans l'onglet Personnalisation

ÉTAPE 4 : si aucune personnalisation n'est présente ou si la date de personnalisation est différente de celle souhaitée, cliquer sur

ÉTAPE 5 : indiquer la date de définition



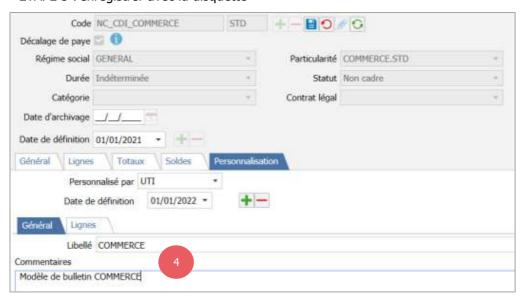
ÉTAPE 6 : si une personnalisation existe déjà, choisir Créer ou Créer à partir de

#### 2.4 Comment personnaliser le modèle de bulletin ?

#### 2.4.1 Comment personnaliser le libellé et/ou le commentaire d'un modèle de bulletin ?



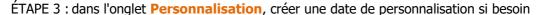
- ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin
- ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser
- ÉTAPE 3 : dans l'onglet Personnalisation, créer une date de personnalisation si besoin
- ÉTAPE 4 : dans l'onglet Général, indiquer le libellé et/ou le commentaire souhaités
- ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



## 2.4.2 Comment activer/désactiver une ligne présente dans la définition du modèle ou une ligne personnalisée ?

ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

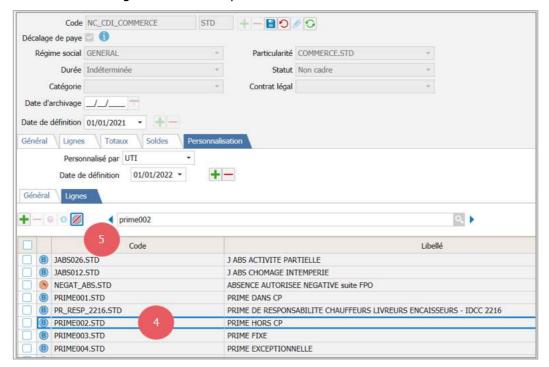






ÉTAPE 5 : cliquer sur

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



#### 2.4.3 Comment insérer une ligne qui n'existe pas dans la définition du modèle ?

ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Personnalisation, créer une date de personnalisation si besoin



ÉTAPE 4 : dans l'onglet Lignes, se placer à l'endroit où la ligne doit être insérée (La ligne sera insérée avant la ligne courante)

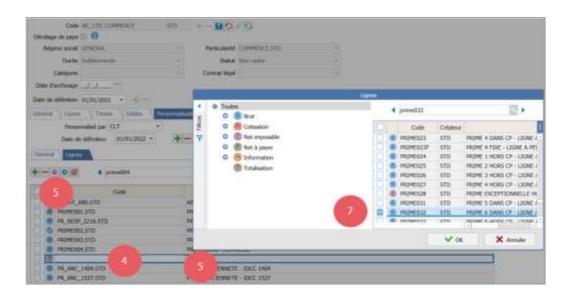
ÉTAPE 5 : cliquer sur

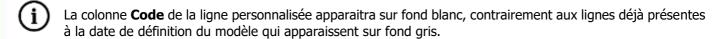
ÉTAPE 6 : cliquer sur

ÉTAPE 7 : cocher la ligne à insérer

ÉTAPE 8 : cliquer sur **OK** 

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette





#### 2.4.4 Comment supprimer une ligne personnalisée dans la définition du modèle ?

Seules les lignes personnalisées peuvent être supprimées du modèle.

Elles apparaissent sur fond blanc dans la colonne Code.



ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin

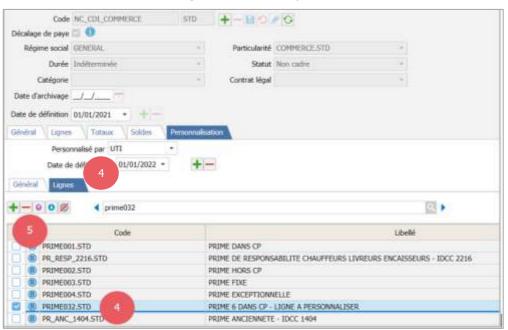
ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Personnalisation, créer une date de personnalisation si besoin

ÉTAPE 4 : dans l'onglet Lignes, se placer sur la ligne personnalisée à supprimer

ÉTAPE 5 : cliquer sur

**ETAPE 6**: confirmer et enregistrer avec la disquette



#### 2.4.5 Comment déplacer une ligne personnalisée dans la définition du modèle ?

Seules les lignes personnalisées peuvent être déplacées dans un modèle.

Elles apparaissent sur fond blanc dans la colonne **Code**.



ÉTAPE 1 : aller dans Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Personnalisation, créer une date de personnalisation si besoin

ÉTAPE 4 : dans l'onglet Lignes, se placer sur la ligne personnalisée à déplacer

ÉTAPE 5 : cliquer sur

pour déplacer la ligne vers le haut ou sur

pour déplacer la ligne vers le

bas

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



La ligne personnalisée ne pourra pas être placée en dernière position du modèle de bulletin.

## 2.5 Quelle personnalisation est prise en compte ?

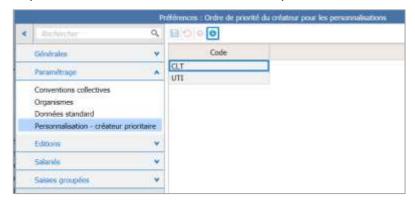
#### 2.5.1 Quelle personnalisation est prise en compte dans le cas de personnalisations à plusieurs dates?

Date de personnalisation du modèle	Personnalisation prise en compte
Personnalisation en <b>UTI</b> en date du 01/01/2022	Pris en compte pour les bulletins de janvier et février 2022
Personnalisation en <b>UTI</b> en date du 01/03/2022	Pris en compte pour les bulletins à partir de mars 2022

## 2.5.2 Quelle personnalisation est prise en compte dans le cas de personnalisations par plusieurs créateurs?

Dans ce cas où plusieurs créateurs existent autre que STD, un ordre de priorité est à définir en allant en Options/Préférences/Générales puis l'onglet Paramétrage/Personnalisation – Créateur prioritaire.

Le premier créateur de la liste est le créateur prioritaire.



Dans le cas ci-dessus, le créateur **CLT** est prioritaire sur le créateur **UTI**.

#### **Exemple 1:**

Le créateur CLT est prioritaire par rapport au créateur UTI

Date de personnalisation du modèle	Personnalisation prise en compte
Personnalisation en <b>UTI</b> en date du 01/01/2022	Pas pris en compte car il n'est pas prioritaire et il existe une personnalisation en <b>CLT</b> au 01/01/2022
Personnalisation en <b>CLT</b> en date du 01/01/2022	Pris en compte pour les bulletins à partir de janvier 2022

### **Exemple 2:**

Le créateur CLT est prioritaire par rapport au créateur UTI

Date de personnalisation du modèle	Personnalisation prise en compte
Personnalisation en <b>UTI</b> en date du 01/01/2022	Pris en compte pour les bulletins de janvier et février 2022 car aucune personnalisation n'existe pour le créateur prioritaire <b>CLT</b>
Personnalisation en <b>CLT</b> en date du 01/03/2022	Pris en compte pour les bulletins à partir de mars 2022 car le créateur <b>CLT</b> est prioritaire

### Exemple 3:

Le créateur CLT est prioritaire par rapport au créateur UTI

Date de personnalisation du modèle	Personnalisation prise en compte
Personnalisation en <b>UTI</b> en date du 01/01/2022	Pas pris en compte car il n'est pas prioritaire et il existe une personnalisation en <b>CLT</b> au 01/01/2022
Personnalisation en <b>CLT</b> en date du 01/01/2022	Pris en compte pour les bulletins à partir de janvier 2022
Personnalisation en <b>UTI</b> en date de 01/03/2022	Pas pris en compte car le créateur <b>CLT</b> est prioritaire et il existe une personnalisation au 01/01/2022

## 3. EVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

## 3.1 Modification des taux d'indemnisation et d'allocation activité partielle

Les taux d'indemnisation et d'allocation pour l'activité partielle ont été mis à jour à partir d'avril 2022 et sont applicables jusque fin juillet 2022 :

Cas	Taux d'indemnité			Taux d'allocation			
Cas	%	Min	Max	%	Min	Max	
Cas général (Droit commun)	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €	
Secteurs protégés	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €	
Fermeture administrative	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €	

Personne vulnérable	70%	8.37€	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €
APLD	70%	8.37€	33.30 €	60%	8.37 €	33.30 €



## Comment appliquer le bon barème d'indemnisation et d'allocation ?

Renseigner la donnée CH\_PAR\_MOT.STD – CHOIX CATEGORIE ACTIVITE PARTIELLE 2021 en Accueil/Informations/Entreprise, onglet Valeurs dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE.

#### 3.2 Calcul de la réduction salariale : Exclusion des cotisations APEC et CET

## 3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?



La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de 11.31% (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CET 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS confirme que l'APEC n'est pas à prendre en compte dans le calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires, et indique que la CET est exclue également

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2022/mars/mise-a-jour.html https://boss.gouv.fr/portail/accueil/allegements-et-exonerations/exonerations-heures-supplementai.html

380 Lorsque la rémunération excède le plafond de la sécurité sociale, le taux de réduction est le taux moyen de cotisations salariales d'assurance vieillesse applicable sur l'ensemble de la rémunération, calculé en rapportant le montant total des cotisations salariales d'assurance vieillesse dues au titre de la totalité de la rémunération à cette même rémunération, dans la limite de 11,31 %.

#### Exemple:

En 2022, pour un salarié cadre rémunéré 4 296,70 € sur un mois, dont 296,70 € est lié à la réalisation de 9 heures supplémentaires (majorées au taux légal de 25 %), le montant des cotisations salariales sur l'ensemble de la rémunération est égal à 475,62 €, dont 387,71 € pour la part de la rémunération inférieure ou égale au plafond de la sécurité sociale (3 428 x 11,31 %) et 87,91 € pour la part de la rémunération supérieure à ce plafond (868 × 10,12 %). En plus des cotisations salariales d'assurance vieillesse, ce salarié est également soumis à la contribution APEC ainsi qu'à la CET, mais ces demières ne sont pas prises en compte ici car elles ne sont pas considérées comme des cotisations d'assurance vieillesse. Le taux moyen de cotisation effectif est donc de 475,62 / 4296,70 = 11,069 %. Le montant de la réduction applicable sur les heures supplémentaires est en conséquence égal à 296,70 € x 11,069 % = 32,84 €.



Cette modification doit être apportée dès le 01/01/2022.

#### 3.2.2 Comment régulariser la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?

Editer l'état REG\_HS22.STD pour connaître le montant à régulariser par salarié

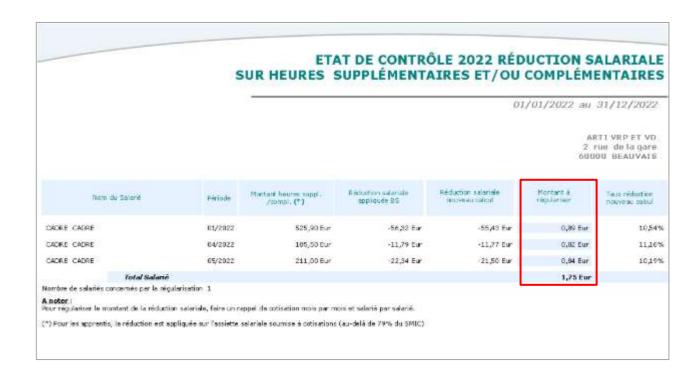
ÉTAPE 1 : aller dans Editions/Autres éditions

ÉTAPE 2 : rechercher le code **REG HS22.STD** 

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/03/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"





#### Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"



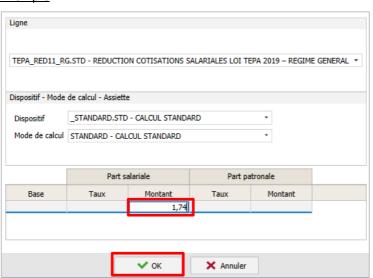
Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne TEPA\_RED11.STD

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

#### Exemple:



#### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

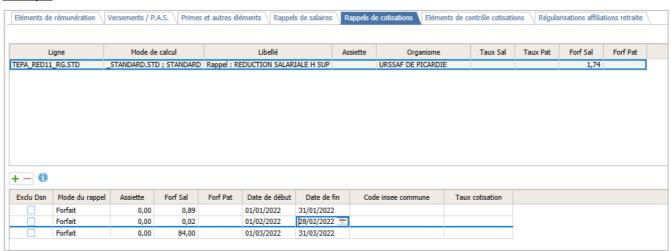
ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire d'ajouter des lignes de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : Cliquer sur pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "0" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

#### Exemple:



## 3.2.3 Comment est calculée la réduction salariales sur heures supplémentaires ?

#### Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder 11.31%. La méthode de calcul est la suivante :

 $\frac{\text{Somme des montants de cotisation salariale}}{\text{assiette de cotisation maladie}(1)}$ 

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à 11.31%, il faut appliquer le taux obtenu.

Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

### Quelles sont les cotisations prise en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié n	on cadre	Salarié cadre		
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel	
			Vieillesse TA	
	Vieillesse TA		Vieillesse TS	
	Vieillesse TS	Vieillesse TA	Retraite T1	
Vieillesse TA	Retraite T1	Vieillesse TS	Retraite T2	
Vieillesse TS	Retraite T2	Retraite T1	CEG T1	
Retraite T1	CEG T1	CEG T1	CEG T2	
CEG T1	CEG T2	CEG 11		

### **Exemple de calcul:**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION TAUX	NS PATRONALE MONTAN
SALAIRE DE BASE	151,67		4 253, 63			
HEURES A 125%	20,00	35,06	701.20			
TOTAL BRUT			4 9 5 4 . 8 3			
MALADIE TS	4 954 83				7,00	346.8
MALADIE COMPL. TS	4 954 83				6,00	297,2
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	4 954 83				0,30	14,8
VIEILLESSE TA	3 428 00	6.90		236.53		293,0
VIEILLESSE TS	4 954 83	0.40		19,82		94, 1
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	4 954 83	-,		,	8,20	406,3
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	4 954 83				3,45	170,9
FNAL TA	3 428 00				0, 10	3,4
TAXE MIXTE TRANSPORT TS	4 954 83				14,00	693,6
DEDUCTION PATRONALE HISUP	20,00				-1,50	-30,0
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	4 954 83				0,016	0,7
CHOMAGE AC TS	4 954 83				4,05	200,6
AGS TS	4 954 83				0, 15	7,4
APNAB TS	4 954 83				0, 15	7,4
RETRAITE T1	3 428 00	3,10		106,27	4,65	159,4
RETRAITE T2	1 526,83	7,80		119,09	12,75	194,6
CONTRIB. EQUIL. GENERALT1	3 428 00	0,86		29,48	1,29	44,2
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2	1 526,83	1,08		16,49	1,62	24,7
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T1	3 428 00	0,14		4,80	0,21	7,2
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T2	1 526,83	0,14		2,14	0,21	3,2
PREVOYANCE TA	3 428 00				1,50	51,4
PREVOYANCE CHIRURGIE TA	3 428 00				0, 12	4, 1
PREVOYANCE TB	1 526,83	1,20		18,32	1,20	18,3
PREVOYANCE CHIRURGIE TB	1 526,83				0, 12	1,8
APEC T1	3 428 00	0,024		0,82	0,036	1,2
APEC TB	1 526,83	0,024		0,37	0,036	0,5
COCA	4 954,83			1	0,30	14,8
REDUCTION SALARIALE H SUP			74,68			

## Calcul de TEPA\_SAL04.STD - TAUX REDUCTION :

Parts salariales OBLIGATOIRES / Assiette maladie :

527.68 / 4954.83 = 0.1065

10.65% étant inférieur à 11.31%, cela sera le coefficient appliqué.

## Calcul de la réduction salariale sur HS/HC

Montant des heures supplémentaires x coefficient :

 $701.20 \times 10.65\% = 74.68$ 

#### 3.2.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des lignes APEC et CET pour supprimer l'affectation au compteur **TEPA\_SAL11.STD et TEPA SAL01.STD** de tous les modes de calcul au 01/01/2022
- ✓ Modification de la donnée : TEPA\_SAL13.STD APEC et CET NON INTEGRES DANS Cptr TEPA SAL11.STD
- ✓ Création d'un état REG\_HS22.STD

## 3.3 Taxe d'apprentissage : Alsace Moselle

Le taux de la taxe d'apprentissage est de **0.44**% en Alsace-Moselle, c'est-à-dire les départements 67, 68 et 57 et **0.59**% dans le reste de la France.

Le <u>BOI-TPS-TA-30</u> par l'article 1599 Ter J du CGI précisent que l'application du taux réduit s'applique **aux établissements situés en Alsace-Moselle** quel que soit le siège du principal établissement ou du salarié.

Le taux de **0.44**% doit donc uniquement s'appliquer pour **les établissements situés en Alsace-Moselle.** 

## 3.3.1 Comment régulariser la taxe d'apprentissage pour les établissements ou salariés en Alsace Moselle ?

Si des salariés concernés sont sortis, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti pour réaliser la régularisation en suivant la fiche d'aide **2.13**.

- ✓ 1er cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et tous les salariés en Alsace Moselle : aucune manipulation.
- ✓ 2ème cas : l'établissement est situé en Alsace Moselle et des salariés habitent en dehors de l'Alsace Moselle : des rappels de cotisation doivent être effectués pour déclencher la cotisation Taxe d'apprentissage en Alsace Moselle

Il est donc nécessaire d'annuler la cotisation déclarée à 0.59% et ensuite de déclarer la taxe d'apprentissage Alsace Moselle à 0.44% depuis janvier 2022.

Si la **taxe d'apprentissage libératoire** a été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé en Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisées pour l'annuler. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.

Pour connaître le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état RCC.STD en Editions/Autres éditions. en effectuant un regroupement par salarié.

#### Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les salariés habitant en dehors de l'Alsace Moselle



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

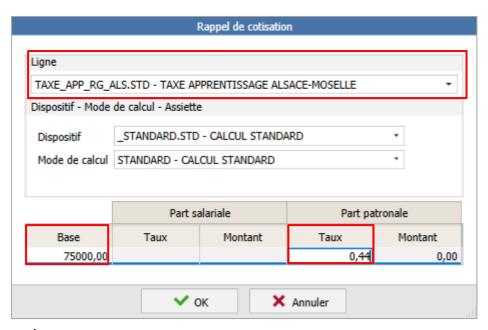
ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.44% "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 6 : indiquer "0,44" dans le taux

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

Exemple:



ÉTAPE 8 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 9 : choisir la ligne TAXE\_APP\_RG.STD ou TAXE\_APP\_RA.STD dans la liste

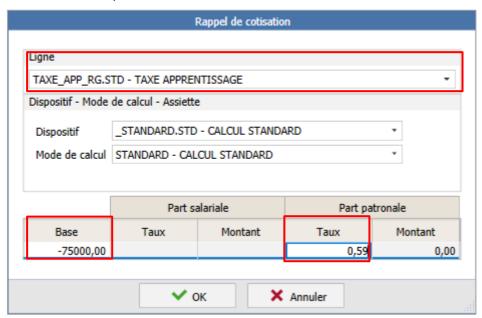
ÉTAPE 10 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 11 : indiquer le montant total **en négatif** de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022

à mars 2022

ÉTAPE 12 : indiquer "0.59" dans le taux

ÉTAPE 13 : cliquer sur "OK"



## Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour les rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 5 : dans le mode de rappel, choisir "Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév."

ÉTAPE 6 : Cliquer sur le plus pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 7 : mettre le montant de l'assiette de chaque mois sur toutes les lignes et indiquer les périodes

#### Exemple:



ÉTAPE 8 : valider le bulletin

ÉTAPE 9 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

#### Vérifier le bordereau DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans Voir/Modifier

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

## 3<sup>ème</sup> cas : l'établissement est situé en dehors de l'Alsace Moselle et des salariés habitent en Alsace Moselle

Dans un établissement situé en dehors de l'Alsace Moselle, les salariés habitant en Alsace Moselle doivent cotiser à **0.59% pour la taxe d'apprentissage** et à la **taxe d'apprentissage libératoire.** 

Il est donc nécessaire d'annuler la cotisation Alsace Moselle déclarée à 0.44% et ensuite de déclarer la taxe d'apprentissage à 0.59% depuis janvier 2022.

Si la **taxe d'apprentissage libératoire** n'a pas été calculée depuis janvier 2022 alors que l'établissement est situé hors Alsace Moselle, alors des rappels de cotisations devront être réalisés pour cotiser. Pour rappel, la taxe libératoire n'est pas déclarée en DSN.

Pour connaitre le montant des assiettes à régulariser, il est possible d'éditer l'état RCC\_MONO.STD en Editions/Récap. en effectuant un regroupement par salarié.

#### Réaliser les régularisations dans le bulletin pour les salariés habitant en Alsace Moselle



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

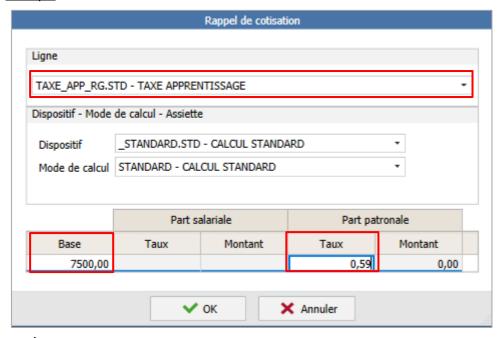
ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE à 0.59% "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 5 : indiquer le montant total de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022 à mars 2022

ÉTAPE 6 : indiquer "0,59" dans le taux

ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"

#### Exemple:



ÉTAPE 8 : faire un clic droit sur la ligne TAXE D'APPRENTISSAGE "Rappel de cotisation"

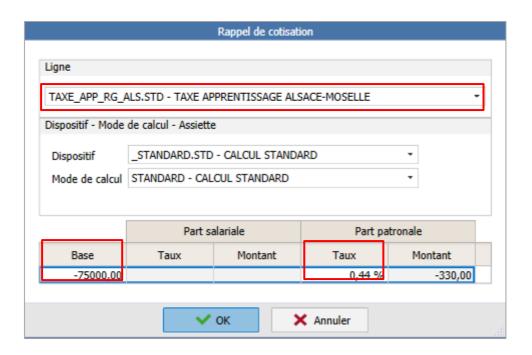
ÉTAPE 9 : choisir la ligne TAXE\_APP\_RG\_ALS.STD ou TAXE\_APP\_RA\_ALS.STD dans la liste

ÉTAPE 10 : indiquer le montant total **en négatif** de l'assiette de la taxe d'apprentissage de janvier 2022

à mars 2022

ÉTAPE 11 : indiquer "0.44" dans le taux

ÉTAPE 12 : cliquer sur "OK"

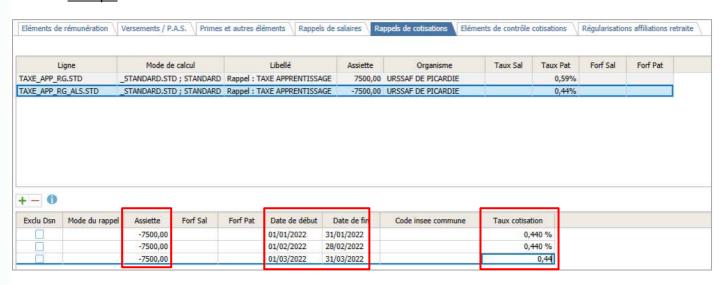


#### Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



- ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations
- ÉTAPE 6 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour les rappels de cotisation sur la taxe d'apprentissage
- ÉTAPE 8 : dans le mode de rappel, choisir "Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév."
- ÉTAPE 9 : faire un clic droit sur les lignes de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de ligne que de mois à régulariser
- ÉTAPE 10 : mettre le montant de l'assiette de chaque mois sur toutes les lignes et indiquer les périodes

#### Exemple:



ÉTAPE 10 : valider le bulletin

ÉTAPE 11 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

#### Vérifier le bordereau de la DSN mensuelle



ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : calculer la DSN mensuelle

ÉTAPE 3 : aller dans Voir/Modifier

ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau MSA ou URSSAF

ÉTAPE 5 : vérifier la présence des bordereaux de rappel

ÉTAPE 6 : si le montant des bordereaux de rappel est en négatif, noter une régularisation de paiement dans l'onglet **Paiement** du mois en cours dans le bordereau du mois d'avril

#### 3.3.2 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'une donnée ALSACE\_ETB.STD ETABLISSEMENT SITUE EN ALSACE-MOSELLE
- ✓ Modification des lignes de Taxe apprentissage pour modifier la condition de validité à tous les modes de calcul au 01/01/2022

#### 3.4 Correction du calcul de la base de cotisations des VRP

## 3.4.1 Pourquoi une correction est apportée dans la base de cotisations des VRP?

Lorsque les commissions englobent les frais professionnels, certains VRP peuvent avoir leurs congés payés indemnisés sur 70% de leur brut. Ces sommes étaient déduites deux fois à tort du calcul de la base de cotisations.

Dans ce cas, la donnée **CP\_VRP001.STD** dans les valeurs du dossier doit être restée vide ou renseignée à "Non".

#### 3.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification?

Il est nécessaire de recalculer les bulletins d'avril 2022 déjà validés pour les salariés VRP concernés.

#### 3.4.3 Quelles modifications sont apportées ?

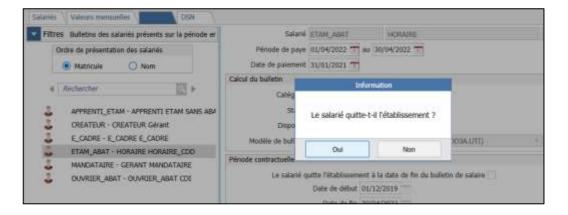
✓ Modification de la donnée CP VRP003.STD - TOTAL CP POUR BASE SS VRP au 01/01/2022

#### 4. MODIFICATION DE LA GESTION DE LA SORTIE DU SALARIE

La date du dernier jour travaillé et le motif de fin de contrat deviennent facultatifs, ces infos pourront être déterminés au moment de la « sortie » du salarié.

Suite à la saisie d'une date de fin de contrat, à l'enregistrement de la fiche du salarié, la question « Le salarié quitte-t-il l'établissement » n'est plus posée.

Elle est désormais posée lors du calcul du dernier bulletin de la période contractuelle.



#### ✓ Si la réponse est OUI :

La date de fin du contrat est reportée en date de sortie et l'ensemble des contrats de travail de l'établissement courant pour ce salarié sont également fermés. Un FCTU sera à calculer.

#### ✓ Si la réponse est NON :

La date de fin de contrat est enregistrée et un nouveau contrat successif au contrat courant est créé sans report de la date de fin de contrat en date de sortie.

## 5. ÉVOLUTIONS LIÉS AU MTOM

## 5.1 Récupération des AER en groupé

L'**AER** est à fournir lors de la sortie du salarié. Elle peut être récupérée directement dans ISAPAYE une fois le signalement Fin de contrat unique déposé et accepté.

Il est désormais possible de récupérer les **AER** pour plusieurs salariés en même temps dès qu'elles sont disponibles.

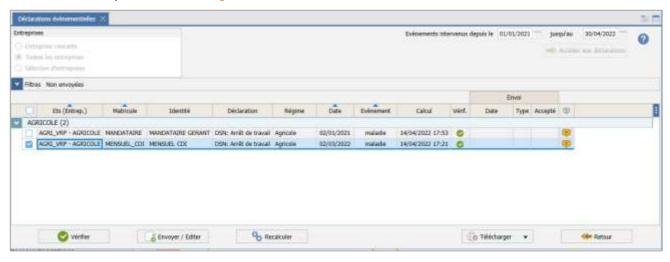
ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle** 

ÉTAPE 2 : indiquer la période souhaitée

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Téléchargement des AER"

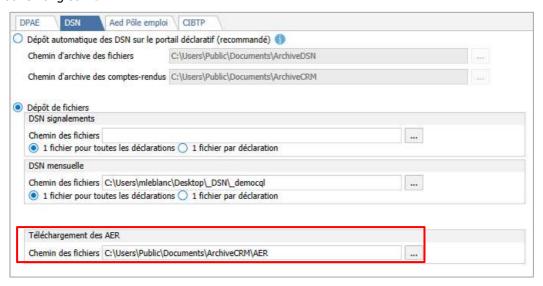


Si des **AER** sont disponibles, un message d'information apparait pour indiquer les **AER** téléchargées et le répertoire d'enregistrement :



Me

Le répertoire d'enregistrement des **AER** doit être paramétré en **Options/Préférences/Fichier EDI** dans l'onglet **DSN**.



Si aucune AER n'est téléchargeable, le message suivant apparaitra :



## 5.2 Accès aux FPOC (Fiche paramétrage Organisme Complémentaire)

Depuis la version 13.10, il est possible, grâce au dépôt automatique des DSN, d'accéder aux **FPOC** (**F**iches **P**aramétrage **O**rganisme **C**omplémentaire) des **dossiers du régime général**.

Cette fonctionnalité a évolué : les fiches de paramétrage des **dossiers du régime agricole** sont aussi accessibles directement depuis ISAPAYE.

L'outil FPOC permet donc de consulter les fiches de paramétrage DSN mises à disposition sur les portails de dépôt pour les dossiers du <u>régime général et agricole</u>, mais ne met pas à jour en automatique les informations des dossiers.

Cette fonctionnalité n'est pour le moment pas accessible pour les portails JeDECLARE et IZILIO.

#### 5.3 Ajout de messages d'alerte lors de la remontée des CRM DGFIP

Lors de la remontée du CRM DGFIP, le message suivant apparaîtra dans les messages d'alerte si le CRM remonte sans anomalie :

"L'import des taux de prélèvement à la source de l'établissement du régime est terminé."

Si le programme détecte des anomalies lors de la remontée du CRM DGFIP, un message peut être généré afin d'informer l'utilisateur des informations à vérifier.

## 6. MODIFICATION D'ÉTATS

### 6.1 Modification de l'état FISCAL\_DSN

#### 6.1.1 Pourquoi l'état FISCAL DSN.STD est modifié?



L'état **FISCAL\_DSN.STD** - Déclaration fiscale du salarié permet d'aider les salariés à contrôler leur déclaration fiscale 2022 pour déclarer les revenus versés en 2021.

Cet état détaille le montant annuel du net imposable et des heures supplémentaires et complémentaires exonérées.

Le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées correspond à la part de rémunération brute des seules heures supplémentaires ou complémentaires, diminuée de la CSG pour sa part déductible conformément à la fiche DSN n°2110.

#### Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées



 $(1-(0.9825 \times 0.0688))$ 

Lorsque le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires dépasse le plafond d'exonération de **5358**€, le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera égal à **5000**€.

#### 6.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL\_DSN.STD ?



ÉTAPE 1 : aller en Editions/Salarié/Etats du salarié

ÉTAPE 2 : rechercher dans l'édition FISCAL\_DSN.STD

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2021" au "31/12/2021"

ÉTAPE 4 : éditer l'état

## 6.1.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger le montant des heures supp./comp. exonérées de l'état FISCAL\_DSN.STD ?

- ✓ Modification de la donnée BSC\_CALCO3.STD au 01/12/2021
- ✓ Modification des champs de l'état FISCAL\_DSN.STD : MONTANT\_HSUP\_NET, EXO\_HS,

#### 6.2 Modification du bulletin clarifié

✓ Une modification est apportée sur le **BULL\_CLAR.STD** et le **BULL\_CLAR2.STD** pour que le **montant des heures supplémentaires nettes** soit identique à celui pris en compte dans la rémunération nette fiscale et en déclaration fiscale salariale, soit :

Montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires exonérées



(1-(0.9825 x 0.0688)

✓ Modification des champs MONTANT\_NET\_HSUP\_EXO et CUMUL ANNUEL MONTANT NET HSUP EXO

Aucune manipulation pour prendre en compte cette modification sur les modèles BULL\_CLAR.STD et le BULL\_CLAR2.STD

ISAPAYE CONNECT 2022

## 7. ÉVOLUTIONS DIVERSES

## 7.1 DSN: Déclaration de la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/ complémentaires

## 7.1.1 Pourquoi une modification est apportée dans la déclaration de la CSG/CRDS des heures supplémentaires/complémentaires?

Suite au retour de la MSA, la CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires doit être déclarée sous le code **072** pour la CSG et **079** pour la CRDS dans les cotisations individuelles de la DSN, au lieu de **073**.

Cette modification est appliquée pour les dossiers du régime général et ceux du régime agricole.

Cotisations						
Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE	074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	2000,00	3,450	69,00	03
URSSAF DE PICARDIE	075	Cotisation Assurance Maladie	2000,00	7,000	140,00	03
URSSAF DE PICARDIE	076A	Vieillesse TS	2000,00	2,300	46,00	03
URSSAF DE PICARDIE	100	Contribution au financement du dialogue social	2000,00	0,016	0,32	03
AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	105	Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec			200,40	03
AG2R REUNICA ARRCO (ex AG2R) collecté par 3AG2R	106	Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire	2000,00		-56,58	03
URSSAF DE PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)	2000,00	0,550	11,00	03
URSSAF DE PICARDIE	130	Part principale de la taxe d'apprentissage	2000,00	0,590	11,80	03
URSSAF DE PICARDIE	072	Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	2039,71	9,200	187,65	04
URSSAF DE PICARDIE	079	Remboursement de la dette sociale	2039,71	0,500	10,20	04
URSSAF DE PICARDIE	040	Cotisation AC : rémunérations brutes après déduction, limitées à 4 plafonds	2000,00	4,050	81,00	07

Aucune régularisation n'est demandée par la MSA pour corriger les éléments déclarés sur les mois précédents.

## 7.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Pour les lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires en **STD** : **aucune manipulation**.

Si des bulletins de salaire d'avril 2022 contenant des heures supplémentaires/complémentaires ont été validés avant installation de la version 5.30, il est nécessaire de revalider le bulletin pour prendre en compte la modification.

En cas de paramétrage spécifique de lignes de CSG/CRDS sur heures supplémentaires/complémentaires, il sera nécessaire d'adapter les listes de lignes DSN.

#### 7.1.3 Quelles sont les listes de lignes modifiées dans le paramétrage de la DSN?

Code	Libellé
DSN_CSG_EPARGNE_ASS.STD	CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE - ASSIETTE au 01/01/2022
DSN_CSG_EPARGNE_COT.STD	CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE au 01/01/2022
DSN_CSG_EPARGNE_TX.STD	CSG/CRDS SUR PARTICIPATION INTERESSEMENT EPARGNE SALARIALE - TAUX au 01/01/2022
DSN_CRDS_ASS.STD	CRDS - ASSIETTE au 01/01/2022
DSN_CRDS_COT.STD	CRDS au 01/01/2022
DSN_CRDS_TAUX.STD	CRDS - TAUX au 01/01/2022
DSN_CSG_SAL_ASS.STD	CSG SUR SALAIRES - ASSIETTE au 01/01/2022
DSN_CSG_SAL_COT.STD	CSG SUR SALAIRES au 01/01/2022

DSN CSG SAL TAUX.STD	<b>DSN</b>	<b>CSG</b>	SAL	<b>TAUX.ST</b>	D
----------------------	------------	------------	-----	----------------	---

CSG SUR SALAIRES - TAUX au 01/01/2022

## 7.2 Mises à jour des conventions collectives

#### Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?

Les grilles de salaires des conventions collectives suivantes ont été mises à jour :

- IDCC 1702 Convention collective nationale des ouvriers de travaux publics Bretagne et Pays de Loire
- IDCC 2614 Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics
   Bretagne et Pays de Loire
- IDCC 2609 Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment Corse et Bretagne
- IDCC 1539 Convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique, et de librairie
- IDCC 1285 Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- IDCC 1606 Convention collective nationale du bricolage (vente au détail en libre-service)
- IDCC 0706 Convention collective nationale du personnel de la reprographie
- IDCC 1596 Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- Corse et HDF
- IDCC 1597 Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus 10 salariés- Corse et HDF
- IDCC 1979 Convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (HCR)
- IDCC 7024 Convention collective nationale de la production agricole et CUMA

#### Quelles grilles d'indemnités petits déplacements sont mises à jour ?

- IDCC 1596 Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- Corse et HDF
- IDCC 1597 Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus 10 salariés- Corse et HDF

#### 7.3 Mise à jour des valeurs

	2022	04/2022	Variable ISAPAYE
SUPPLEMENT MALADIE ALSACE/MOSELLE	1.50%	1.30%	MAL_ALSACE_RG.STD
Saisie arrêt – Rémunération minimale versée au salarié	565.34€	575.52€	SAISIE_REMU_MINI.STD
Saisie arrêt – Majoration par personne à charge	126.66 €	126.66 €	SAISIE_PERS_VAL.STD

## 7.4 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Modification	CP_18.STD	BTP - CIBTP CAISSE DU CENTRE (ANTENNE MOULINS)	18

CP_23.STD	BTP - CIBTP CAISSE DU CENTRE (ANTENNE TOURS)	23
-----------	--	----

## 7.5 Mise à jour norme DSN

Modification du contrôle concernant le niveau de diplôme préparé \$21.G00.30.025/CCH-11

Ce contrôle est modifié afin de ne plus bloquer les cas de contrats de professionnalisation pour lesquels les individus ne préparent pas obligatoirement un diplôme

## 7.6 DSN: information sur le paiement en DSN pour les caisses de congés payés

Le paiement ne sera pour le moment pas véhiculé en DSN : les caisses de congés payés n'ont pas prévu d'intégrer le paiement dans la norme 2022.

La caisse CIBTP a communiqué les éléments suivants : "Après réception des éléments contenus dans la DSN mensuelle, la caisse CIBTP calcule le montant total des cotisations dues sur la période. Elle avertit ensuite l'entreprise de la mise à disposition de son relevé de compte sur l'Espace sécurisé. Celui-ci détaille les cotisations dues, le montant total dû et sa date d'exigibilité".

#### 8. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
615290	Conservation de la date de profondeur de recalcul en DSN.
620460	Différences dans l'onglet fin de contrat.
604513	Correction dans les CRM DGFIP qui ne remontaient pas.
618880	Conservation du mot de passe dossier interne.
603504	Correction absences calculées à tort.
572178	Suppression d'un message en validation et aperçu de bulletin.
587435	Suppression d'un message bloquant en édition de bulletin.
621807	Correction du calcul de la cotisation APNAB à tort.
612190	Correction du rejet S21.G00.40.011 lors d'un signalement annule.
616500	Correction de l'AED ajout de la rubrique S40.G10.00.009.001.
611049	Modification de l'affectation des profils suite à un changement d'organisme.
619132	Correction du calcul du FCTU selon les conditions ancienneté affiliation prévoyance.
625359	Modification des informations de l'onglet règles sociales et fiscales.
586884	Correction lors de l'embauche par recopie : les taux de cotisations n'étaient pas repris.
621555	Modification déclenchement taxe apprentissage.
625690	Correction du message lors de la récupération des FPOC.
627994	Ajout de rubriques dans le FCTU.
625070	Correction dans le déclenchement de la ligne MUT_FORF1.STD : la ligne ne se déclenchait pas alors que le contrat de Prévoyance était bien paramétré dans l'établissement.

Cette documentation correspond à la version 5.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.